

Salon, le 07 février 2023  
N° 067/ARM/BA701/GAA/ESCA

Monsieur le Général Pierre Réal  
Commandant la base aérienne 701 et directeur général de  
l'École de l'air et de l'espace

à

Monsieur le Préfet  
à l'attention Madame Marie Coudrillier  
Unité chasse-biodiversité Pôle nature et territoires  
Service Mer Eau et Environnement (DDTM13)  
16 rue Antoine Zattara, Marseille Cedex 3

- OBJET : demande de dérogation préfectorale à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement dans le cadre de la lutte contre le péril aviaire sur la base aérienne de Salon-de-Provence.
- RÉFÉRENCE : circulaire DNP 00-02 du 15 février 2002 relative aux procédures de déconcentration de spécimens d'espèces animales protégées.
- P. JOINTES : a) cerfa N° 13616\*01 ;  
b) fiches descriptives outarde (2 annexes) ;  
d) zones de présence outarde BA701.

Conformément à la circulaire citée en référence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir prendre en compte la demande de dérogation concernant la perturbation intentionnelle de l'Outarde Canepetière (Tetrax Tetrax) sur la plate forme aéronautique de la Base aérienne 701 , pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 1er janvier 2025.

~~Le Général de brigade aérienne  
Pierre Réal  
Commandant la Base aérienne 701 et  
Directeur général de l'École de l'air et de l'espace~~